

Marches

ARRETE N° 2023-087
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Julien FAVIER pour le compte de l'entreprise SPIE, sise ZA Chatuparc 75 impasse Joseph Cugnot 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET, dans le cadre du raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la parcelle cadastrée ZI 313 Chemin des Sables à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : Les agents de la société SPIE dans le cadre de leurs interventions à compter du 1er décembre 2023, sont autorisés à adapter la circulation par empiètement sur chaussée, Chemin des sables en maintenant une largeur de voie de 2 mètres et en mettant en place une circulation alternée par panneaux B15 et C18, pendant une durée de 21 jours calendaires.

Les stationnements et dépassements seront interdits, la vitesse limitée à 50 km/heure.

Les agents de ladite société sont autorisés à mettre en place la signalisation appropriée. Ils assureront la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société intervenante SPIE et à la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet.

Fait à Marches, le 30 novembre 2023

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.